



**MÉ MORANDUM D'ENTENTE SUR LA
CONSERVATION DES REQUINS
MIGRATEURS**

CMS/Sharks/Outcome 2.3

20 février 2016

Français

Original : Anglais

Deuxième Réunion des Signataires
San José, Costa Rica, 15-19 février 2016

AMENDEMENT DE L'ANNEXE 3 DU MDE : PLAN DE CONSERVATION

1. La Réunion des Signataires a adopté le Plan de conservation révisé qui est intégré au Mde en tant qu'Annexe 3.
2. Les colonnes sur les priorités, les calendriers et les entités responsables de la mise en œuvre du Plan de conservation ont été complétées lors de la réunion.

Annexe 3 du MdE : Plan de conservation

Principes généraux :

- I. Ce Plan de conservation s'applique uniquement aux espèces de requins¹ migrateurs inscrites à l'Annexe 1 du présent Mémoire d'entente (MdE). En fonction de la présence d'une espèce, les Signataires peuvent fixer des priorités spécifiques à chaque espèce.
- II. Ce Plan de conservation vise à compléter, développer et promouvoir les objectifs et les actions décrites dans le présent MdE afin de conserver et de gérer les requins migrateurs et leurs habitats. Il établit plus particulièrement une liste complète des initiatives visant à contribuer aux objectifs et actions décrits à la section 4 du présent MdE.
- III. Ces objectifs et les activités connexes suivantes devraient être mis en œuvre par les Signataires individuellement ou en collaboration, ou les deux à la fois, selon les cas, en s'appuyant notamment sur :
 - a. La participation et la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et, selon les cas, des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), des Conventions et plans d'action sur les mers régionales (RSCAP - *Regional Seas Conventions and Action Plans*) et autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) compétents ;
 - b. L'établissement d'accords de coopération régionaux, sous-régionaux et autres jugés nécessaires par les Signataires ; et
 - c. La coopération avec le Secrétariat.
- IV. Les Signataires devraient évaluer périodiquement l'efficacité des actions et des stratégies entreprises pour la mise en œuvre de ce Plan de conservation, avec l'appui technique et scientifique du Secrétariat et du Comité consultatif, et envisager des révisions ou, si nécessaire, des amendements dans le but d'améliorer son efficacité ou son applicabilité, en conformité avec la Section 6 du présent MdE.
- V. Les Signataires s'efforcent de créer des synergies entre les administrations nationales et régionales responsables des politiques en matière de pêche et d'environnement concernant les requins, de manière à faciliter la mise en œuvre à l'échelle mondiale de ce Plan de conservation dans le cadre de leurs programmes gouvernementaux.
- VI. Les Signataires sont encouragés à donner la priorité la plus haute à la mise en œuvre de ces actions.
- VII. Les Signataires sont encouragés à utiliser ce Plan de conservation, en totalité ou en partie, et à le traduire par des actions nationales ou régionales.
- VIII. Le Plan de conservation associe des activités à court et à long terme.

Objectif A: Améliorer la compréhension des populations de requins migrateurs à travers la recherche, le suivi et l'échange d'informations

Activités	Priorité ²	Calendrier pour la mise en œuvre ³	Entités responsables ⁴
1. Recherche écologique, suivi et collecte de données			
1.1 Recenser les besoins prioritaires en matière de recherche, de suivi et de formation, en tenant compte des différences régionales.	5	court terme, en cours	SIG, MULTI, AC
1.2 S'employer à renforcer les capacités en matière de recherche, de collecte de données et de suivi, et faciliter la formation sur la qualité des données.	5	en cours	SIG, MULTI
1.3 Compiler les données pertinentes, améliorer les connaissances écologiques et mener des études initiales sur : <ul style="list-style-type: none"> • les populations de requins, notamment sur la dynamique, la structure et l'abondance des populations ; • les principaux habitats des requins ; • l'aire de répartition des requins à travers des programmes acoustiques, de marquage et autres ; • les regroupements de requins ; • le comportement des requins ; • l'écologie des requins ; • les routes et les caractéristiques spatiales et saisonnières de la migration des requins ; • la taxonomie des requins ; et • les facteurs environnementaux ayant une influence sur les requins. 	5	court terme, en cours	SIG, MULTI
1.4 Conduire un suivi à long terme des populations de requins afin d'évaluer leur état de conservation et les tendances dans ce domaine	5	court terme, en cours	SIG, MULTI
1.5 Identifier et attribuer un rang de priorité (en vue d'élaborer des mesures de conservation) aux : <ul style="list-style-type: none"> • habitats critiques des requins, y compris les voies de migration critiques⁵ ; • saisons critiques⁶ ; • périodes critiques du cycle de vie⁷ ; et • populations de requins. 	5	court terme, en cours	SIG, MULTI

Activités	Priorité ²	Calendrier pour la mise en œuvre ³	Entités responsables ⁴
1.6 Évaluer et attribuer un rang de priorité aux menaces pesant sur les requins et émanant des activités humaines (en particulier de la pêche) et identifier les espèces qui y sont les plus vulnérables.	5	court terme, en cours	SIG, MULTI
1.7 Établir des objectifs et des indicateurs de conservation afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs au niveau de la population de l'espèce et fixer des seuils de référence spécifiques à chaque espèce pour des mesures de conservation renforcées.	5	moyen terme	SIG, MULTI, AC
2. Échange d'informations			
2.1 Faciliter l'accès rapide aux informations et l'échange d'informations nécessaires à la coordination des mesures de conservation et de gestion.	5	moyen terme	SIG, MULTI, AC
2.2 Recommander des méthodes standardisées et établir des niveaux minimaux de collecte de données, et adopter ou élaborer un ensemble recommandé de protocoles pour la recherche, le suivi et l'échange d'informations.	5	court terme	SIG, MULTI, AC
2.3 Déterminer et, si nécessaire, développer les méthodes les plus appropriées pour la diffusion de l'information.	5	moyen terme	SIG, SEC, MULTI, AC
2.4 Échanger régulièrement des informations scientifiques et techniques et des compétences spécialisées entre : <ul style="list-style-type: none"> • les gouvernements nationaux ; • les instituts scientifiques ; • les organisations non gouvernementales et la société civile ; • les organisations internationales ; et • le secteur privé ; afin d'élaborer et mettre en œuvre les meilleures pratiques pour la conservation des requins et de leurs habitats.	5	moyen terme	SIG, MULTI, AC
2.5 Créer un annuaire d'experts et d'organisations s'occupant de la conservation des requins à un niveau régional et mondial.	5	long terme	SIG, SEC, MULTI, AC
2.6 Diffuser les connaissances traditionnelles sur les requins et leurs habitats.	5	long terme	SIG, MULTI

Objectif B: S'assurer que la pêche ciblant ou non les requins est durable - En poursuivant les activités décrites au titre de cet objectif, les Signataires devraient s'efforcer de coopérer, selon les cas, par le biais des ORGP, de la FAO, des RSCAP et des AME relatifs à la biodiversité.

Activités	Priorité ²	Calendrier pour la mise en œuvre ³	Entités responsables ⁴
3. Recherche et collecte de données ayant rapport aux pêches			
3.1 Promouvoir le suivi des stocks et les recherches associées.	4	court terme	SIG, MULTI
3.2 Mettre en place des programmes pour définir des données de référence et faciliter les rapports au niveau de chaque espèce sur : <ul style="list-style-type: none"> • les taux de capture de requins ; • les engins de pêche utilisés dans la pêche aux requins ; • le volume des prises accidentelles et ciblées; • le volume des déchets et rejets ; • la taille et le sexe des sujets capturés ; et • les méthodes de pêche durables, responsables et qui protègent l'habitat. 	4	court terme	SIG, MULTI
4. Gestion durable des populations de requins incluant le suivi, le contrôle et la surveillance			
4.1 Mettre au point et adopter des lignes directrices de pratiques exemplaires pour la conservation et la gestion des populations de requins sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et en suivant une approche de précaution et écosystémique.	3	court terme	SIG, MULTI
4.2 Élaborer des programmes pour suivre la pêche ciblant spécifiquement les requins ainsi que les prises accessoires de requins, incluant des programmes tels que les systèmes de surveillance des navires, des inspections, des observateurs à bord ou des programmes de suivi.	3	court terme	SIG, MULTI
4.3 Interdire la prise d'espèces conformément au paragraphe 13 i du MdE.	3	moyen terme	SIG
4.4 S'assurer que les taux de mortalité imputables aux activités de pêche ne dépassent pas les niveaux entraînant une diminution importante des populations en suivant le principe de précaution pour mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion dynamiques à tout moment.	3	moyen terme	SIG, MULTI

Activités	Priorité ²	Calendrier pour la mise en œuvre ³	Entités responsables ⁴
4.5 Encourager les organes compétents à fixer des objectifs pour les quotas de poissons, l'effort de pêche et autres restrictions de manière à aider à atteindre l'utilisation durable conformément aux meilleurs conseils scientifiques disponibles et en utilisant le principe de précaution pour garantir que toutes les prises de requins sont dans des limites durables.	4	court terme	SIG, MULTI
4.6 Envisager la mise au point ou l'application de systèmes de certification pour des produits durables issus de requins.	2	long terme	SIG, MULTI
4.7 Favoriser l'inclusion de critères pour la conservation des requins dans les systèmes actuels de certification pour une pêche durable.	2	long terme	SIG, MULTI
4.8 Veiller à stabiliser ou à réduire l'utilisation de matières plastiques et de matériaux non biodégradables lors des opérations de pêche.	1	long terme	SIG, MULTI
4.9 Encourager la participation des communautés autochtones et locales à la gestion des pêches.	2	moyen terme	SIG, MULTI
4.10 Faire en sorte que le moratoire global sur la pêche au filet dérivant pélagique de grande dimension soit pleinement mis en œuvre en haute mer dans les océans et mers du monde, y compris les mers fermées et semi-fermées, conformément à la Résolution 46/215 ⁸ de l'Assemblée générale des Nations Unies.	4	court terme	SIG, MULTI
5. Captures accessoires			
5.1 Dans la mesure du possible, développer et/ou utiliser des engins, des dispositifs et des techniques sélectifs pour garantir que les captures de requins au sein des pêcheries sont durables et gérées de manière appropriées et que la mortalité des prises non utilisées est la plus réduite possible.	3	moyen terme	SIG, MULTI
5.2 Assurer la liaison et la coordination avec l'industrie des pêches, les organisations de gestion des pêches, les instituts universitaires et les organisations non gouvernementales dédiées à l'environnement pour développer et mettre en place des mécanismes de réduction des captures accessoires dans les eaux nationales et en haute mer, en accordant la priorité aux travaux permettant d'éviter la capture des requins protégés conformément au paragraphe 13 i du MdE.	4	court terme	SIG, MULTI

Activités	Priorité ²	Calendrier pour la mise en œuvre ³	Entités responsables ⁴
5.3 Promouvoir le renforcement des capacités concernant la manipulation et la remise à l'eau sécurisée des requins.	3	court terme	SIG, MULTI
6. Coopération avec les ORGP, les RSCAP et la FAO			
6.1 Encourager la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP, les RSCAP, les AME relatifs à la biodiversité et la FAO.	5	court terme	SIG
6.2 Élaborer et mettre en œuvre des Plans d'action nationaux pour les requins - PAN-Requins - pour la gestion des requins dans les eaux sous la juridiction nationale des États et la réglementation des activités des flottes nationales pêchant en haute mer, conformément au Plan d'action international volontaire de la FAO - PAI-Requins - en tenant également compte des Résolutions 59/25 ⁹ et 61/105 ¹⁰ de l'Assemblée générale des Nations Unies.	5	court terme	SIG, MULTI
6.3 Favoriser des recommandations pratiques et applicables pour la conservation sur la base des meilleures connaissances scientifiques dont disposent les ORGP et les RSCAP compétents, les AME relatifs à la biodiversité, ainsi que la FAO.	4	court terme, en cours	SIG
7. Politiques, législation et application des lois			
7.1 Examen des politiques nationales			
7.1.1 Examiner les politiques et les lois nationales afin de combler les lacunes ou d'éliminer les obstacles en ce qui concerne la conservation et la gestion des requins et de leurs habitats	4	moyen terme	SIG
7.2 Commerce international			
7.2.1 Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à garantir que les requins et les produits issus des requins faisant l'objet d'un commerce international sont prélevés et commercialisés en conformité avec les mesures de conservation et de gestion et les réglementations en vigueur, y compris celles de la CITES et des ORGP.	4	moyen terme	SIG
7.2.2 Élaborer et mettre en œuvre des mesures additionnelles garantissant un commerce international légal et durable des requins et des produits issus des requins.	2	moyen terme	SIG
7.3 Prélèvement des ailerons¹¹			

Activités	Priorité ²	Calendrier pour la mise en œuvre ³	Entités responsables ⁴
<p>7.3.1 Là où elles n'existent pas encore, envisager de promulguer des législations ou des réglementations exigeant que les requins soient conservés à bord et débarqués avec toutes les nageoires naturellement attachées conformément aux résolutions en vigueur de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont les Résolutions 62/177¹² et 66/88¹³, et aux décisions en vigueur de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), dont la motion 4.114¹⁴, et des ORGP pertinentes.</p>	5	court terme	SIG
7.4 Application des lois			
<p>7.4.1 Faire appliquer les mesures de conservation et de gestion en vigueur concernant la pêche et les réglementations commerciales en vigueur concernant la pêche aux requins, à travers des suivis, des contrôles et des surveillances efficaces.</p>	4	court terme	SIG
<p>7.4.2 Mettre en œuvre des actions spécifiques pour identifier les lacunes et renforcer les capacités en matière de respect et d'application des lois.</p>	3	moyen terme	SIG
<p>7.4.3 Coopérer pour l'application des lois y compris par le biais d'accords bilatéraux/multilatéraux, et du partage de renseignements et d'informations.</p>	2	moyen terme	SIG
8. Mesures d'incitation économique			
<p>8.1 Travailler pour réformer, supprimer progressivement puis complètement les subventions entraînant une utilisation non durable des requins.</p>	3	moyen terme	SIG, MULTI
<p>8.2 Développer avec les communautés locales des possibilités pour qu'elles accèdent à des revenus alternatifs.</p>	4	court terme	SIG, MULTI

Objectif C : Assurer dans la mesure du possible la protection des habitats critiques, des couloirs de migration et des périodes critiques du cycle de vie des requins

Activités	Priorité ²	Calendrier pour la mise en œuvre ³	Entités responsables ⁴
9. Activités de conservation			
9.1 Classer et gérer les zones de conservation, les sanctuaires ou les zones d'exclusion temporaires le long des couloirs de migration et dans les zones d'habitats critiques, y compris en haute mer, avec la collaboration des ORGP et des RSCAP appropriés le cas échéant, ou prendre d'autres mesures pour éliminer les menaces pesant sur ces zones.	3	long terme	SIG, MULTI
9.2 Intégrer la protection des requins et de leurs habitats dans les évaluations d'impact sur l'environnement et l'évaluation des risques pour les projets de développement marin et côtier.	3	court terme	SIG, MULTI
9.3 Développer, mettre en œuvre et évaluer les fermetures de la pêche par zones et/ou saisons afin de réduire les captures accidentelles de requins, en particulier pour protéger les zones de nurserie ainsi que les zones de rassemblement pour l'accouplement et la mise bas/ponte.	2	long terme	SIG, MULTI
9.4 Promouvoir la protection de l'environnement marin contre la pollution d'origine terrestre ou marine pouvant nuire aux populations de requins.	2	long terme	SIG, MULTI
9.5 Éviter la mortalité des juvéniles et des femelles fécondes afin de maintenir les effectifs de population et d'assurer la viabilité de ces populations.	3	long terme	SIG, MULTI
10. Législation			
10.1 Contribuer au développement de législations visant à protéger les espèces et leurs habitats critiques, et garantir la mise en œuvre des réglementations et des politiques à l'échelle nationale, régionale et mondiale.	2	moyen terme	SIG, MULTI
11. Mesures d'incitation économique			
11.1 Mettre au point des mesures d'incitation économique pour une protection adéquate des zones d'habitats critiques à l'intérieur et en dehors des aires protégées.	2	long terme	SIG

Objectif D : Augmenter la sensibilisation du public vis-à-vis des menaces pesant sur les requins et leurs habitats, et renforcer la participation du public aux activités de conservation

Activités	Priorité ²	Calendrier pour la mise en œuvre ³	Entités responsables ⁴
12. Sensibilisation			
12.1 Améliorer les connaissances sur les services écosystémiques rendus par les requins ainsi que les connaissances sur les requins dans leur environnement marin.	2	en cours	SIG, MULTI
12.2 Sensibiliser le public vis-à-vis des menaces pesant sur les requins et leurs habitats.	2	moyen terme	SIG, MULTI
12.3 Sensibiliser le public sur ce Mémoire d'Entente et ses objectifs.	3	moyen terme	SIG, MULTI
13. Participation des parties prenantes			
13.1 Encourager la participation des parties prenantes ci-après à la mise en œuvre du Plan de conservation : <ul style="list-style-type: none"> • les institutions gouvernementales ; • les organisations non gouvernementales ; • les communautés autochtones et locales ; • les communautés de pêches commerciales et récréatives ; • le secteur privé ; • les scientifiques ; • le milieu universitaire ; et • le grand public. 	4	court terme, en cours	SIG, MULTI
13.2 Développer et mettre en œuvre des méthodes de cogestion et/ou de participation du public avec les communautés locales de pêcheurs pratiquant la pêche aux requins.	2	long terme	SIG, MULTI

Objectif E : Renforcer la coopération à l'échelle nationale, régionale et internationale

Activités	Priorité ²	Calendrier pour la mise en œuvre ³	Entités responsables ⁴
14. Coopération entre gouvernements			
14.1 Identifier des problèmes de gestion spécifiques où la coopération entre États est nécessaire pour une bonne conservation et une gestion rationnelle.	5	court terme, en cours	SIG, MULTI
14.2 Accroître les capacités et les compétences institutionnelles en ce qui concerne les techniques d'identification, de gestion et de conservation des requins afin d'apporter un soutien technique à la mise en œuvre du présent MdE, au niveau national, régional et international.	5	court terme	SIG, MULTI
14.3 Renforcer les mécanismes de coopération déjà en place et en créer de nouveaux, si nécessaire, pour la coopération et la conduite de consultations fructueuses impliquant les parties prenantes dans la recherche et la gestion au sein des États côtiers et pêcheurs, ainsi qu'avec les OIG et les ORGP et les conventions sur les mers régionales, au niveau sous-régional.	3	moyen terme	SIG, MULTI
14.4 Constituer des réseaux, incluant des réseaux d'informations et de données, pour la gestion en coopération des populations partagées au sein ou entre les sous-régions et, s'il y a lieu, officialiser des accords de coopération pour la gestion.	3	moyen terme	SIG, MULTI
14.5 Coopérer, chaque fois que possible, à la création d'aires marines protégées transfrontalières, en se référant davantage aux frontières écologiques que politiques.	3	long terme	SIG
14.6 Conduire en collaboration des études et des suivis dans le cadre des activités prévues au titre des objectifs A et B ci-dessus s'il y a lieu.	3	moyen terme	SIG, MULTI
15. Coopération avec les instruments et organisations relatifs à la conservation des requins			

Activités	Priorité ²	Calendrier pour la mise en œuvre ³	Entités responsables ⁴
<p>15.1 Coopérer, si nécessaire, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'industrie des pêches ; • la FAO ; • les ORGP ; • les RSCAP ; • les instances de l'ONU comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), le PNUE et les AME relatifs à la biodiversité (p. ex. la CDB, la CITES et Ramsar) ; • l'Organisation mondiale du Commerce, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes ; et • les OIG et les ONG s'occupant de la conservation des requins ainsi que d'autres organisations internationales actives dans le secteur des pêches. 	5	court terme, en cours	SIG, SEC, AC, MULTI
16. Adhésion à des instruments internationaux liés à la conservation et à la gestion des requins			
<p>16.1 Ratifier les instruments internationaux ayant trait à la conservation et à la gestion des requins migrateurs et de leurs habitats, ou y adhérer, pour renforcer la protection juridique des espèces de requins migrateurs.</p>	3	moyen terme	SIG
<p>16.2 Encourager les Signataires qui ne l'auraient pas déjà fait à devenir Parties aux instruments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Convention sur les espèces migratrices (CMS) ; • les accords mondiaux sur les pêches tels que l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995), l'Accord d'application de la FAO (1993), l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port (2009) et d'autres instruments internationaux pertinents ; • les ORGP qui peuvent adopter des mesures de conservation et de gestion relatives aux requins ou se conformer à ces mesures de conservation et de gestion en tant que non-membres coopérants ; et • la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). 	3	moyen terme	SIG
<p>16.3 Encourager les Signataires à appliquer le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995).</p>	5	court terme	SIG

-
- ¹ “Requin” signifie toute espèce, sous-espèce ou population de requin migrateur de la classe des Chondrichthyes (qui inclut les requins, les raies, les poissons-scies et chimères) inscrite à l’Annexe 1 de ce Mémoire d’Entente
- ² Classe les activités par ordre de priorité sur une échelle de 1 à 5, « 1 » étant la plus basse priorité et « 5 » étant la plus haute priorité. Au cours de la 1^{ère} Réunion des Signataires, le Comité consultatif a été prié d’élaborer ces classements prioritaires et de soumettre ses suggestions à la 2^{ème} Réunion des Signataires pour examen et approbation par les Signataires.
- ³ Indique le délai pour la mise en œuvre d’une activité. Au cours de la 1^{ère} Réunion des Signataires, le Comité consultatif a été prié d’élaborer le contenu de cette rubrique et de présenter ses suggestions à la 2^{ème} Réunion des Signataires pour examen et approbation par les Signataires. Le Secrétariat suggère qu’une distinction soit faite entre les activités à court terme, à moyen terme, à long terme et les activités en cours.
- ⁴ Détermine les principales responsabilités ou les principaux modes de coopération pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce Plan de conservation en utilisant les codes suivants : SIG = Signataires, SEC = Secrétariat, MULTI = forums, organisations ou arrangements multilatéraux, AC = Comité consultatif du MdE Requins. Étant donné la nature et la variété des activités, il arrive que certaines responsabilités soient partagées ou entreprises par plus d’une entité, ce qui explique que plusieurs codes d’identification sont parfois indiqués. Au cours de la 1^{ère} Réunion des Signataires, le Comité consultatif a été prié d’élaborer le contenu de cette rubrique et de présenter ses suggestions à la 2^{ème} Réunion des Signataires pour examen et approbation par les Signataires.
- ⁵ On entend par habitats critiques les habitats qui jouent un rôle clé dans l’état de conservation d’une population de requins. Cela comprend les sites d’alimentation, de chasse, d’accouplement, de mise bas/ponte, de nourricerie et de regroupement ainsi que les couloirs entre ces sites tels que les voies de migration.
- ⁶ On entend par saisons critiques des périodes particulières de l’année qui jouent un rôle clé pour l’état de conservation des populations de requins. Selon l’espèce, cela comprend les saisons d’alimentation, de chasse, d’accouplement, de mise bas/ponte et de regroupement.
- ⁷ En fonction de l’espèce, les périodes critiques du cycle de vie peuvent inclure les œufs, les nouveau-nés, les juvéniles ou les femelles adultes, selon les meilleures connaissances scientifiques disponibles.
- ⁸ Résolution A/RES/46/215 de l’Assemblée générale sur la pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques marines des océans et des mers.
- ⁹ La Résolution A/RES/59/25 de l’Assemblée générale concernant la pêche durable, y compris l’Accord de 1995 aux fins de l’application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s’effectuent tant à l’intérieur qu’au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et les instruments connexes.
- ¹⁰ La Résolution A/RES/61/105 de l’Assemblée générale concernant la pêche durable, y compris l’Accord de 1995 aux fins de l’application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s’effectuent tant à l’intérieur qu’au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et les instruments connexes.
- ¹¹ Prélèvement des ailerons : pratique qui consiste en prélever en mer une ou plusieurs nageoires d’un requin (y compris la queue) et à rejeter le reste du requin à la mer.
- ¹² La Résolution A/RES+G12/62/177 de l’Assemblée générale concernant la pêche durable, y compris l’Accord de 1995 aux fins de l’application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s’effectuent tant à l’intérieur qu’au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et les instruments connexes.
- ¹³ La Résolution A/RES/66/68 de l’Assemblée générale concernant la pêche durable, y compris l’Accord de 1995 aux fins de l’application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s’effectuent tant à l’intérieur qu’au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et les instruments connexes.
- ¹⁴ Recommandation 4.114 de l’UICN sur une politique mondiale contre le prélèvement des ailerons de requins.